



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : générale  
31 mai 2012

Français  
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée des  
Parties au Protocole de Montréal relatif à des  
substances qui appauvrissent la couche d'ozone  
Trente-deuxième réunion**  
Bangkok, 23-27 juillet 2012

### Ordre du jour provisoire annoté

#### 1. Ouverture de la réunion

1. La trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal s'ouvrira le lundi 23 juillet 2012 à 10 heures au Centre de conférences de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, avenue Rajdamnern Nok, à Bangkok. L'inscription des participants commencera le dimanche 22 juillet à partir de 10 heures au même endroit. Les participants, qui pourront donc s'enregistrer sur le lieu de la réunion, sont encouragés à s'enregistrer bien longtemps avant la réunion sur le site du Secrétariat de l'ozone ([www.montreal-protocol.org](http://www.montreal-protocol.org)). Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, M. Marco González, s'adressera aux représentants à l'ouverture de la réunion.

#### 2. Questions d'organisation

##### a) Adoption de l'ordre du jour

2. Le Groupe de travail sera saisi de l'ordre du jour provisoire pour adoption. La réunion sera coprésidée par Mme Gudi Akermade (Pays-Bas) et M. Gazi Odat (Jordanie).

##### b) Organisation des travaux

3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être mener ses travaux en plénière et établir un calendrier pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Les coprésidents proposeront des options pour organiser les travaux de la réunion, que le Groupe de travail voudra bien examiner.

#### 3. Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2012

4. Le Groupe de l'évaluation technique et économique présentera son rapport d'activité pour 2012, y compris ses rapports sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles, ses réponses aux demandes des Parties concernant les agents de transformation et les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi qu'un résumé des progrès faits dans les divers secteurs utilisant ces substances.

#### **4. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal**

##### **a) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2013 et 2014**

5. Le Groupe de travail examinera les demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties pour 2013 et 2014 et les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant ces demandes.

##### **b) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2013 et 2014**

6. Le Groupe de travail entendra un exposé sur le premier examen par le Groupe de l'évaluation technique et économique des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle par les Parties.

##### **c) Questions concernant la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (décision XXIII/5, paragraphes 5 à 7)**

7. Conformément à la décision XXIII/5, le Groupe de l'évaluation technique et économique a établi un rapport récapitulatif des données par région concernant la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, analysant les tendances se dégageant de ces données et proposant des orientations quant aux procédures et méthodes de collecte de données connexes à l'intention des Parties ne s'étant pas encore dotées de ce type de procédures et méthodes ou souhaitant améliorer celles dont elles disposent. Le Groupe de travail devrait débattre de l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son rapport et envisager les mesures qu'il entend, le cas échéant, recommander à la vingt-quatrième Réunion des Parties. De plus, le Groupe de travail devrait prendre note du rapport du Secrétariat de l'ozone sur ses efforts tendant à développer la collaboration avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux en vue de faciliter une plus ample diffusion des informations sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la quarantaine.

##### **d) Demandes de dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XXIII/6, paragraphes 6 à 9)**

8. Conformément à la décision XXIII/6, le Groupe a rassemblé des informations et des avis sur les moyens et méthodes permettant de passer à des substances qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse et il a établi un rapport sur les progrès faits pour aider les Parties à engager cette transition. Le Groupe de travail devrait examiner les questions connexes et faire des recommandations, le cas échéant, à la vingt-quatrième Réunion des Parties.

##### **e) Agents de transformation (décision XXIII/7)**

9. Conformément à la décision XXIII/7, le Groupe a actualisé ses conclusions concernant les utilisations d'un dernier groupe d'agents de transformation, a estimé les émissions liées à l'utilisation des agents de transformation et leur impact sur l'ozone et le climat et a examiné la question de l'utilisation du tétrachlorure de carbone pour la production du monomère de chlorure de vinyle. Le Groupe de travail devrait examiner les conclusions du Groupe de l'évaluation technique et économique sur ces questions ainsi que les recommandations qu'il jugera nécessaire de soumettre, le cas échéant, à la vingt-quatrième Réunion des Parties.

#### **5. Traitement, au titre du Protocole de Montréal, des substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour l'entretien des navires (décision XXIII/11)**

10. Conformément à la décision XXIII/11, le Secrétariat a procédé à l'examen de la documentation disponible et des communications des Parties, consulté d'autres organisations compétentes et établi un rapport sur le traitement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour l'entretien des navires. À l'issue de la présentation et de l'examen du rapport, le Groupe de travail devrait envisager les mesures éventuelles qu'il souhaiterait recommander, le cas échéant, à la vingt-quatrième Réunion des Parties.

**6. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les renseignements supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXIII/9)**

11. Conformément à la décision XXIII/9, le Groupe de l'évaluation technique et économique a établi un rapport rassemblant des informations fouillées et à jour sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Groupe de travail entendra l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son rapport et envisagera toute mesure éventuelle qu'il jugera nécessaire de recommander, le cas échéant, à la vingt-quatrième Réunion des Parties.

**7. Critères de performance et de vérification concernant la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXIII/12, paragraphes 2 et 3)**

12. En 2011, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fourni aux Parties des informations détaillées et des propositions relatives aux critères de performance et de vérification concernant la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Groupe a indiqué qu'il n'était pas en mesure de mener à bien de nouveaux travaux fouillés dans les domaines demandés par la Réunion des Parties dans la décision XXIII/12 et a en conséquence proposé de faire rapport sur certaines de ces questions en 2013 et sur d'autres lorsque de nouvelles informations pertinentes seraient disponibles. Le Groupe de travail pourrait donc décider de toute mesure éventuelle qu'il souhaiterait recommander, le cas échéant, à la vingt-quatrième Réunion des Parties sur ces questions.

**8. Cadre de l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (décision XXII/2)**

13. Conformément à la décision XXII/2, le groupe directeur établi par les Parties pour superviser l'évaluation du mécanisme de financement a recruté la société ICF International qui a entrepris en mars 2011 l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal. Le projet d'évaluation est maintenant achevé et le Groupe de travail devrait entendre un exposé de l'évaluateur et examiner toute mesure éventuelle qu'il souhaiterait recommander, le cas échéant, à la vingt-quatrième Réunion des Parties.

**9. Procédure de présentation des candidatures et des modalités de fonctionnement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses organes subsidiaires et autres questions administratives (décision XXIII/10)**

14. Conformément à la décision XXIII/10, le Groupe de travail devrait examiner un certain nombre de propositions du Groupe de l'évaluation technique et économique, y compris un projet de directives sur la récusation, un projet de directives sur la nomination des coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique, un projet de formulaire de présentation des candidatures au Groupe et à ses organes subsidiaires en vue de leur uniformisation, une proposition tendant à la révision du nombre des membres de chaque organe subsidiaire du Groupe, et une version révisée du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner des questions connexes et envisager toute mesure éventuelle qu'il souhaiterait recommander, le cas échéant, à la vingt-quatrième Réunion des Parties.

**10. Proposition d'ajustements à apporter au Protocole de Montréal**

15. Le Groupe de travail devrait examiner toute proposition d'amendement à apporter au Protocole de Montréal présentée conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole.

**11. Proposition d'amendements à apporter au Protocole de Montréal**

16. Le Groupe de travail devrait examiner toute proposition d'amendement à apporter au Protocole de Montréal présentée conformément à l'article 9 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et au paragraphe 10 de l'article 2 du Protocole de Montréal. Au 11 mai 2012, le Secrétariat a reçu deux propositions d'amendement émanant, l'une, du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Mexique (UNEP/OzL.Pro.WG.1/32/6, annexe) et, l'autre, des États fédérés de Micronésie (UNEP/OzL.Pro.WG.1/32/5, annexe). Le Groupe devrait examiner ces propositions et faire des recommandations, le cas échéant, à la vingt-quatrième Réunion des Parties.

**12. Questions diverses**

17. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aborder d'autres questions que soulèveront les Parties lors de l'adoption de l'ordre du jour.

**13. Adoption du rapport**

18. Le projet de rapport de la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sera présenté pour adoption.

**14. Clôture de la réunion**

19. La trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sera clôturée le vendredi 27 juillet 2012.

---